



Entretien des cours d'eau les évolutions réglementaires

- La loi n°2006-1772 du 30/12/2006, art 8, a modifié l'art 130 du code minier ainsi que les articles L.215-14 et L.215-15 du code de l'environnement ;
 - *(la modification de l'art 130 du code minier supprime la base législative qui permettait d'autoriser des dragages en lit mineur sous le régime des ICPE) ;*
- Le décret n°2007-1760 du 14/12/2007 et l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 règlent la conduite de ces opérations ;
- Le décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact ;
- La circulaire ministérielle du 4 juillet 2008 (*procédures relatives à la gestion des sédiments*) ;
- La rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature des I.O.T.A du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Entretien des cours d'eau

Des cours d'eau stabilisés / entretien inutile



Présent
pour
l'avenir



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Entretien des cours d'eau Travaux réalisables par le riverain





Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Entretien des cours d'eau

Art L.215-14 du code de l'environnement

Entretien = Obligation du propriétaire riverain.

Objectifs :

- Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- Permettre l'écoulement naturel des eaux,
- Contribuer au bon état écologique.

Modalités :

- Enlèvement des embâcles, débris, atterrissements,
- Elagage, recépage de la végétation des rives.

Entretien des cours d'eau. Travaux non réalisables par le riverain





Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Entretien des cours d'eau

Art L.215-15 du code de l'environnement

Les opérations groupées d'entretien sont menées dans le cadre d'un plan de gestion compatible avec les objectifs du S.D.A.G.E et du S.A.G.E lorsqu'il existe

Périmètre :

Unité hydrographique cohérente = bassin versant (ex : Durance amont Serre-Ponçon, Buëch, Drac, Haute Romanche,...)

Contenu du plan de gestion :

- Déterminer un profil objectif,
- Mettre au point une gestion des embâcles et de la végétation,
- Favoriser la recharge des zones en incision,
- Recourir au curage dans des cas limités notamment si dysfonctionnement du transport naturel des sédiments,
- Assurer un suivi régulier du cours d'eau.



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Entretien des cours d'eau L'unité hydrographique cohérente





Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Rôle des collectivités et des structures de gestion :

- Elaborer les plans de gestion;
- Mettre en oeuvre le plan de gestion;
- Solliciter les autorisations administratives;
- Demander le bénéfice d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G); en cas d'intervention en domaine privé.

Rôle de l'Etat :

- Contribuer à l'élaboration des plans de gestion;
- Mettre à disposition les données disponibles;
- Instruire les demandes d'interventions issues du plan de gestion (autorisation ou déclaration au titre du code de l'environnement);
- Instruire les demandes de DIG.



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Entretien des cours d'eau

Arrêté Ministériel du 30 mai 2008 relatif à l'entretien des cours d'eau :

- Art 3 : Les extractions de matériaux dans le lit mineur ou dans l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites.
- Art 5 : Le déclarant ou le bénéficiaire de l'autorisation doit justifier l'éventuelle nécessité de recours au curage au regard des objectifs mentionnés au II de l'article L. 215-15 du code de l'environnement.
- Le nombre, l'étendue, la durée et la fréquence des opérations de curage doivent être limités au strict nécessaire permettant d'atteindre l'objectif fixé, afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement,...
- En cas de nécessité de curage, l'étude d'incidence doit étudier et conclure sur la faisabilité de la remise dans le cours d'eau des matériaux mobilisés,...



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Entretien des cours d'eau

Les points importants de l'arrêté du 30 mai 2008.

- Un diagnostic de l'état initial des lieux : report des zones de frayères, descriptif de la situation hydrobiologique, biologique, chimique et hydromorphologique, descriptif des désordres apparents et de leurs causes ;
- Des données physico-chimiques ;
- Recherche des espèces protégées ou à forte valeur patrimoniale, ainsi que tout habitat remarquable ;
- Un programme d'intervention ;
- Destination des matériaux (remis dans le cours d'eau ou réutilisés après traitement en tant que granulats) ;
- Un rapport à mis parcours dans le cas d'une autorisation pluriannuelle qui ne peut excéder 10 ans ;
- Ce qu'il faut retenir : Aspect milieu et volet hydraulique.



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Entretien des cours d'eau

Réalisation des opérations groupées d'entretien par une collectivité :

- Opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement,
- Etude d'impact si opération d'entretien soumise à autorisation,
- Déclaration d'intérêt général (DIG) en cas d'intervention en domaine privé.



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Les orientations du S.D.A.G.E et D.C.E

Les dispositions importantes :

. SDAGE Rhône Méditerranée

- .Disposition 6A-01 : Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- .Disposition 6A-05 : Mettre en oeuvre une politique de gestion sédimentaire.
- .Disposition 6A-10 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux.



Espace de mobilité

Quelques textes :

- Arrêté du 24 janvier 2001 relatif aux exploitations de carrières Art 2
 - Les exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations.
 - **Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité du cours d'eau.**
 - L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. L'espace de mobilité est évalué par l'étude d'impact en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Cette évaluation de l'espace de mobilité est conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière, sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres.



Ministère
de l'Énergie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer





Espace de mobilité

Quelques textes :

- Arrêté ministériel du 13 février 2002 relatif aux consolidations de berges soumises à déclaration Art 4

Les ouvrages ne devront pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau.

Sur les cours d'eau à lit mobile, les consolidations et protections de berges ne devront pas réduire significativement l'espace de mobilité du cours d'eau.

L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. L'espace de mobilité est évalué par l'étude d'incidence en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Cette évaluation de l'espace de mobilité est conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site, sur une longueur minimale totale de 5 km.

Zoom Plan de gestion des cours d'eau

- **Plan de Gestion Drac**
:
- **Une plante invasive :**

La renouée du Japon
à éradiquer sur les
berges du Drac et de
la Séveraisse.





FIN



Présent
pour
l'avenir